

Assemblée communale de Mont-Vully
18 octobre 2016 à 20 h 00 à Nant

C'est en présence de 76 personnes que M. P.-André Burnier, syndic, ouvre et préside cette assemblée spéciale de la nouvelle commune, consacrée surtout à l'approbation de nouveaux règlements, suite à la fusion des communes.

La presse est représentée par : Mme Gobet de la Broye et de Mme Eugenidis du Murtenbieter.

Personnes excusées : Mme Andrea Kämpfer, conseillère communale, Mme Sylviane Pouly, M. Dominique Chervet, Radio Fribourg et la Liberté.

Cette assemblée a été convoquée par insertion dans la F.O. no 39 du 30 septembre 2016, par affichage aux piliers publics et par envoi de tous-ménages. Personne n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Scrutateurs : MM. Christian Raemy et P.-René Chautems

Nombre de personnes habilitées à voter : 76 majorité : 39.

En préambule, notre syndic propose de modifier le tractanda de l'assemblée, en supprimant le point 6, adoption du nouveau règlement sur la défense incendie. Cette demande est faite étant donné que nous n'avons pas reçu les préavis de l'ECAB et de la Préfecture, pour ce règlement à adopter. Il sera donc présenter lors d'une assemblée ultérieure. Personne n'ayant de remarques à ce sujet, notre syndic nous donne lecture du tractanda proposé pour ce soir.

Tractanda de l'assemblée :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2016
2. Adoption du nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
3. Adoption du nouveau règlement sur les chiens
4. Adoption du nouveau règlement sur les cimetières
5. Adoption du nouveau règlement sur le droit de cité communal
6. Adoption du nouveau règlement du personnel communal
7. Adoption du nouveau règlement des parchets communaux
8. Modifications des statuts du service social du Lac
9. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2016

Ce procès-verbal a été mis en consultation sur notre site Internet et à disposition au bureau communal pour consultation. Personne n'ayant de remarques à formuler, il est passé au vote.

Vote de l'assemblée : les citoyens présents acceptent ce procès-verbal à l'unanimité.

2. Adoption du nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Avec la fusion des communes, tous les règlements doivent être adaptés à la nouvelle situation. C'est David Noyer qui nous commente les principales adaptations faites pour ce règlement, qui permet au Conseil communal de légiférer les permis de construire et les émoluments qui s'y rapportent. Il nous précise qu'est-ce qui est soumis à un émolument et le mode de calcul en fonction de la contribution de remplacement.

Questions :

M. M. Staehli *Quelle a été la réflexion du Conseil communal pour le choix du système de taxes ?*

D. Noyer *La taxe au prorata est plus équitable pour chacun et elle permet de facturer le travail accompli pour le traitement des dossiers.*

P.-A. Burnier *Il relève que cette solution est plus facilement applicable au niveau de l'administration.*

M. F. Chervet *Il demande s'il y a des situations acquises ou si les contrôles se font systématiquement pour tous les bâtiments de la commune ?*

P.-A. Burnier *Le règlement sur la police du feu nous oblige à refaire des contrôles périodiques, même dans des bâtiments qui sont déjà existants et utilisés. C'est à la commune de décider quels bâtiments doivent être contrôlés, ceci en fonction des risques. Il y a une obligation légale dans la loi sur la police du feu.*

Vote de l'assemblée : ce règlement concernant les émoluments administratifs est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des citoyens présents.

3. Adoption du nouveau règlement sur les chiens

L'adaptation est également due à la fusion des communes. C'est François Petter qui nous précise tout d'abord les obligations du détenteur d'un chien et le devoir du Conseil communal vis-à-vis d'un chien agressif. L'article 7 détaille les lieux interdits aux chiens et les endroits où ils doivent être tenus en laisse. La responsabilité de ne pas souiller le domaine public est également mentionnée dans ce règlement. Enfin, le montant de l'impôt dû par année reste inchangé ; il est de Fr. 50.- par chien.

Questions :

M. C. Reamy *Il relève que c'est bien d'avoir un règlement, encore faut-il pouvoir l'appliquer. Plusieurs endroits mentionnés sous l'article 7 sont fort fréquentés par les chiens, mais ils ne sont pas tenus en laisse, alors comment pourra-t-on faire appliquer le règlement de la tenue en laisse ou de l'interdiction ?*

F. Petter *La commune va installer des panneaux d'interdiction et de restrictions dans les endroits concernés. En cas d'infraction, il y aura possibilité de pouvoir dénoncer les propriétaires de chiens.*

M. M. Staehli *Il estime que les panneaux d'interdiction ne serviront pas à grand-chose et qu'il sera difficile de faire respecter les interdictions. Le comportement du propriétaire est primordial.*

F. Petter *Une base légale est nécessaire en cas de dénonciation. Si la commune n'a pas cette base légale, elle ne peut pas traiter une dénonciation. Cela nous permettra donc de pouvoir dénoncer les infractions, surtout dans le cas de chiens dangereux.*

M. E. Guillod *Il demande un rajout à l'article 7, point 2: que les chiens soient tenus en laisse dans les espaces où des animaux domestiques sont détenus (pâturages).*

F. Petter *Il prend note de la remarque et ce point sera intégré dans le règlement.*

P.-A. Burnier *Il est conscient que l'interdiction est un point sensible, mais il relève que tout dépend du comportement des propriétaires de chiens et le règlement nous servira de base légale pour d'éventuelles dénonciations. Malheureusement, la commune n'a pas les moyens de mettre en place des contrôles, mais on aura au moins une base légale en cas de dénonciation.*

M. B. Mader *Il demande pourquoi, on ne met pas la tenue en laisse sur toutes les infrastructures communales (par exemple les routes publiques) ?*

P.-A. Burnier *Il estime que si l'on veut mettre des interdictions, il faut cibler les endroits. Si on les généralise, elles ne sont plus efficaces.*

F. Petter *Il relève que l'article 30 de la loi sur la détention des chiens précise qu'une commune ne peut pas obliger le port de la laisse sur tout son territoire ; elle est obligée de citer les endroits où il y a des restrictions.*

Vote de l'assemblée : Le règlement sur les chiens, avec le complément demandé au point 7,2 est approuvé à mains levées, à la majorité évidente, avec 2 avis contraire.

4. Adoption du nouveau règlement sur les cimetières

Vu les 2 cimetières à disposition dans la commune, les 2 anciens règlements doivent être remplacés par un seul. Michel Droz nous commente ce nouveau règlement établi selon les dispositions légales. Les articles importants sont abordés, notamment l'organisation des cimetières, l'obligation d'entretien des tombes, la durée d'inhumation et la désaffectation. Il détaille ensuite les diverses taxes d'entrée appliquées.

Questions :

M.C. Raemy *Il estime que la durée d'inhumation de 20 ans est trop courte. Il propose de la laisser à 25 ans comme c'était le cas dans l'ancien règlement de la commune du Bas-Vully.*

M. Droz *Il relève que la durée de 20 ans a été décidée par rapport au règlement-type.*

P.-A Burnier Au sein du Conseil, il y a eu une réflexion et c'est vrai que c'est un point sensible. Au bout des 20 ans d'inhumation, il y a une minorité des tombes qui sont entretenues, le reste étant laissé à l'abandon. Le problème est de savoir qui entretient ces tombes par la suite !

Mme Hirschi-Lizzola Elle rappelle que la dernière désaffectation a eu lieu après 40 ans au cimetière de Nant.

P.-A. Burnier Il confirme ce fait et précise que les 20 ans c'est la limite minimale, mais que le Conseil communal peut décider de faire une désaffectation plus tard ; cela dépend de la nécessité.

P.-A. Burnier Pour le vote de ce point, il propose d'abord de mettre au vote la proposition du Conseil communal pour une durée d'inhumation minimale de 20 ans et, si cette proposition n'est pas acceptée, de mettre au vote la proposition de M. Christian Raemy.

Vote de l'assemblée : La proposition du Conseil communal de fixer la durée d'inhumation à 20 ans est approuvée à la majorité évidente, avec 2 avis contraires.
Celle de M. Raemy n'est donc pas mise au vote.

5. Adoption du nouveau règlement sur le droit de cité communal

L'acquisition du droit de cité est soumise à certaines conditions, qui sont contenues dans le nouveau règlement proposé. C'est Guy Petter qui nous commente ce règlement concernant les conditions à remplir pour une naturalisation ordinaire et les différents émoluments administratifs qui sont perçus.

Questions : xxx

Vote de l'assemblée : Les citoyens présents acceptent ce nouveau règlement à l'unanimité.

6. Adoption du nouveau règlement du personnel communal

Ce nouveau règlement sur le personnel communal a été élaboré à partir du règlement-type de l'ACF. Il est basé sur la loi du 25.09.1980 sur les communes et sur son règlement d'exécution. Chaque employé sera soumis à ce règlement et il sera également au bénéfice d'un cahier des charges. Etant donné l'absence de Mme Andrea Kämpfer, c'est P.-André Burnier qui nous détaille tout d'abord les différents chapitres contenus dans ce règlement, qui compte 78 articles. Il précise l'horaire de travail, les spécificités du travail de nuit ou de piquet et précise qu'une délégation du Conseil communal reçoit chaque employé au moins une fois par année pour faire le point de la situation. Le personnel communal est affilié auprès de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Fribourg et il est soumis aux mêmes classifications salariales que le personnel de l'Etat.

Questions : xxx

Vote de l'assemblée : Le règlement du personnel communal est approuvé à l'unanimité.

7. Adoption du nouveau règlement des parchets communaux

Afin de pouvoir attribuer de manière simple et objective les futures parcelles communales à louer, le Conseil communal veut se doter d'un règlement spécifique. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de le faire approuver par l'assemblée communale, le Conseil communal, par un souci de clarté, a souhaité le présenter ce soir. C'est David Noyer qui nous donne connaissance des points importants, notamment la compétence du Conseil communal de décider seul l'attribution des terres et des critères impératifs pour le candidat qui requiert une possibilité de louer ces terres. Ce règlement a été approuvé par la chambre fribourgeoise de l'agriculture et il est basé sur le droit foncier rural.

Questions :

M. E. Guillod Il demande si le droit de location s'arrête à l'âge de la retraite du locataire ou après la période de 6 ans, selon le contrat de location ?

D. Noyer Il détaille l'article 7 du règlement qui dit que le bail à ferme prend fin au 31 décembre de l'année civile pour le bailleur qui atteint l'âge de la retraite. Il précise également les termes de l'article 8 concernant les successions.

Vote de l'assemblée : Le règlement sur les parchets communaux est approuvé par l'ensemble des citoyens présents, sans avis contraire.

8. Modifications des statuts du service social du Lac

Les statuts du Service social ont dû être adaptés du fait de la fusion de plusieurs communes et de l'actualisation des lois en vigueur. Guy Petter nous commente les articles modifiés, soit les membres, les organes de l'association, la procédure de convocation de l'assemblée des délégués, la composition des commissions sociales dans le district et les attributions de ces commissions. Il précise encore que ces statuts ont déjà été approuvés par l'assemblée des délégués du Service social du Lac, en date du 13 septembre dernier.

Questions : xxx

Vote de l'assemblée : Les modifications des statuts du service social sont approuvées à l'unanimité par les citoyens présents.

9. Divers

1. Inauguration des écoles de Lugnorre et de Nant

André Kaltenrieder nous informe que les 2 écoles sont en activité depuis le mois d'août et qu'il reste quelques petits travaux à terminer, notamment la rampe d'accès à Lugnorre. Pour l'ancienne école de Lugnorre, des travaux de réaménagements intérieurs sont en cours. Une inauguration est prévue le samedi 19 novembre 2016, le matin à Lugnorre et l'après-midi à Nant. Une invitation sera transmise par l'administration en temps voulu.

Questions :

M M. Staehli Il demande si le bâtiment de Lugnorre va rester comme il est actuellement ou si une peinture est prévue sur les façades extérieures ?

A. Kaltenrieder Il relève que les travaux en façade sont terminés et que l'aspect restera comme cela. La commune a réagi par rapport à cette finition et a écrit à l'architecte et à l'entreprise pour demander des explications. Il nous a été conseillé d'attendre au moins 2 ans afin de voir l'évolution des matériaux utilisés en façade. Cet aspect de façade était défini dans le concours d'architecture.

P.-A. Burnier Il relève tout de même que les locaux intérieurs sont bien réussis et encourage les citoyens à aller visiter ces bâtiments lors de la journée d'inauguration prévue.

2. Coopérative d'habitation du Vully

Guy Petter nous informe que les travaux ont débuté cet été et que le premier bâtiment devrait se terminer d'ici le printemps 2017 et l'entrée des premiers locataires en début 2018.

3. Informations de la part de notre syndic

Tout d'abord, il informe l'assemblée du congé de maternité de Mme Martina Hostettler, qui est actuellement remplacée par Mme Nathalie Bianchet au sein de notre administration.

La révision du plan d'aménagement du secteur du Haut-Vully arrive à son terme et le projet sera mis à l'enquête dans le courant de novembre. Il soulève quelques problèmes de restrictions au niveau de la planification des rives du lac; dossier qui ne sera vraisemblablement pas mis à l'enquête avec la révision du PAL. En parallèle, il y aura la mise à l'enquête des modifications du PAL du secteur du Bas-Vully. La consultation est d'une durée de 30 jours.

En date du 5 novembre prochain, la commune de Mont-Vully a la chance de pouvoir organiser l'assemblée des communes fribourgeoises à Nant. Le Conseil d'Etat incorpore et les représentants des 150 communes fribourgeoises seront de la partie et cela amènera quelques désagréments de parcage dans les alentours de la salle polyvalente de Nant. François Petter souhaite avoir l'appui des habitants de la région pour accueillir avec panache les représentants des communes ce 5 novembre prochain.

Parole à l'assemblée

Mme E. Pantillon Elle demande si ce n'est pas possible de pouvoir illuminer le pilier public de Nant ?

P.-A. Burnier Il prend note de sa remarque.

Mme Hirschi-Lizzola Elle demande ce qu'il en est des travaux de construction à la Crausa et souligne que les travaux sont arrêtés actuellement. Elle demande également si des mesures géologiques ont été prises pour la stabilité du talus. Elle relève que la future construction dénaturera quelque peu l'endroit et estime qu'il faudrait prévoir des mesures d'intégration dans notre règlement de construction afin de préserver le village de Môtier.

D. Noyer Par le biais de documents projetés, il détaille tout d'abord la procédure suivie pour ce dossier de l'entreprise Brodard. Il précise que le permis a été attribué le 13.08.2014 par la Préfecture du Lac pour le chemin d'accès et l'immeuble A. Les travaux ont débuté depuis 2 ans et c'est le requérant qui a décidé d'arrêter les travaux. Il nous présente le plan de situation de l'ensemble du projet. Actuellement une enquête préalable est en cours pour les immeubles B et C. Dans le projet global, le requérant a l'obligation de végétaliser les parties non-construites. Aujourd'hui la situation n'est pas très belle, mais une fois terminé ce projet devrait tout de même s'intégrer à l'environnement. Au niveau légal, la commune n'a pas la possibilité de pouvoir refuser un tel projet.

Mme Hirschi-Lizzola Elle relève qu'elle n'a pas vu de gabarits installés pour le 1^{er} immeuble ?

D. Noyer Les gabarits ont bien été installés lors de l'enquête, mais la présence des arbres masquait peut-être les piquets. Il relève que lors de l'enquête, plusieurs oppositions ont été déposées et elles ont été écartées par la Préfecture.

Mme Hirschi-Lizzola Elle fait remarquer que le secteur où se trouve le projet aurait pu faire partie d'une zone protégée et reliée à la zone viticole. Elle est consciente que lors de la dernière révision, ce terrain était en zone à bâtir. Elle se demande si c'est encore possible de pouvoir faire cesser ce projet ?

W. Ischi Lors de la révision de 1991, la commune avait sorti ce secteur de la zone à bâtir et c'est le propriétaire qui avait fait opposition à cette sortie de zone, qui a eu gain de cause.

P.-A. Burnier Les démarches peuvent toujours être tentées mais il faut avoir une raison concrète pour s'opposer à la construction. Du moment que le terrain est en zone, que le projet respecte le règlement en vigueur et qu'un permis a été délivré légalement, il est difficile de pouvoir trouver des arguments pour faire cesser la construction. Il relève que l'esthétique est aléatoire et que le projet ne satisfait pas forcément, mais la construction est légale.

M C. Raemy Il est également opposé à ce projet et a écrit à M. Ropraz de la DAeC, au Service de l'Environnement, à la Préfecture et à l'ECAB, afin de dénoncer cette construction, concernant l'atteinte au paysage et aux risques géologiques. Aucune réponse ou mesure concrète n'a été apportée aux différents courriers transmis. Il pose la question concernant la problématique du risque géologique et des retombées si un jour il y a glissement de terrain dans cette zone ?

P.-A. Burnier Il rappelle que l'entier des services de l'Etat a donné des préavis favorables pour ce projet. Alors sur quelle base une commune peut s'opposer à un projet à partir du moment où le dossier respecte les différentes bases légales pour une construction ? La commune ne peut pas se substituer aux services de l'Etat et notamment aux décisions favorables prises par l'ECAB.

M E. Guillod Il demande si le terrassement effectué concerne uniquement la construction du 1^{er} immeuble ou pour l'ensemble des constructions ?

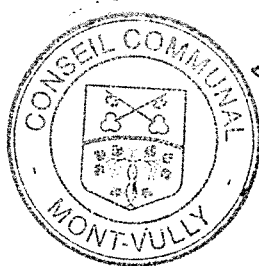
D. Noyer Nous avons pris contact avec l'entreprise pour savoir ce qui a été fait. Les arbres ont été entièrement enlevés du fait que cela faisait partie du concept d'accès. L'excavation a été faite pour la route d'accès et la 1^{ère} construction, avec une partie sur la 2^{ème} construction, tout en sachant que le permis de construire a été délivré pour l'ensemble des aménagements, jusqu'au bâtiment C.

M J.-M. Cressier Il relève que la construction de l'école de Lugnorre est importante et que c'est une bonne chose, mais il nous communique sa déception au niveau de la conduite des travaux, notamment pour la réalisation de la part de l'architecte.

P.-A. Burnier Il prend note de ses remarques et précise que ce projet a été attribué sous forme d'un concours et le projet a été réalisé selon les plans déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans les divers, notre syndic nous informe que l'assemblée du budget est fixé au mardi 13 décembre à la Jordila à Lugnorre. Il relève tout de même la bonne participation des citoyens. Il adresse des remerciements à ses collègues du Conseil communal et à tous les employés de la commune, ainsi qu'aux divers membres des commissions. Il est 21 h 40 lorsqu'il lève l'assemblée, en invitant chacun à partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire : W. Ischi



Le syndic : P.-André Burnier